

# Retraite minimale : versement de l'augmentation

Mis à jour le 02/09/2024

La réforme des retraites de 2023 a prévu, sous conditions, une augmentation des petites retraites pour les retraités du régime général qui touchent une retraite minimale. Les retraités concernés qui n'ont pas encore touché cette augmentation la percevront courant septembre, avec le rappel des sommes dues depuis septembre 2023 (date d'application de la mesure).

C'est en raison des opérations complexes de gestion nécessaires au calcul de cette augmentation que deux vagues de paiements ont été mises en place. Pour rappel, la première a été effectuée en 2023.

## Êtes-vous concerné par cette augmentation ?

**Pour bénéficier de l'augmentation, vous devez avoir une retraite calculée au taux maximum, justifier d'une durée d'assurance cotisée tous régimes de 120 trimestres ou plus, et la somme de toutes vos retraites ne doit pas dépasser un certain plafond. L'augmentation peut s'élever jusqu'à 100 euros brut maximum par mois**, mais varie en fonction de la durée de cotisation au régime général (et donc être réduite) et du montant des retraites :

La retraite de l'Assurance retraite, incluant cette augmentation, ne peut pas dépasser 847,57€ par mois.

La somme de toutes les retraites, de base et complémentaire incluant cette augmentation, ne peut pas dépasser 1 352,23 € par mois.

Au vu de ces conditions, il est important de rappeler que le seul fait d'avoir un total de retraites inférieur à 1352,23 euros n'est pas suffisant pour prétendre à la majoration (entière ou réduite).



### Mon simulateur

Pour savoir si vous êtes concerné par cette augmentation et en estimer son montant, utilisez le simulateur dédié sur le site [la-reforme-des-retraites-et-moi.fr](https://la-reforme-des-retraites-et-moi.fr).

À noter : si, en plus de votre retraite minimale, vous percevez l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), le montant de celle-ci peut diminuer. En effet, cette allocation dépend de vos ressources : si votre retraite de base augmente, votre allocation Aspa diminue.

## Comment cela va se passer ?

Si vous êtes concerné par l'augmentation de la retraite minimale, vous serez informé par courrier en septembre. **Vous n'avez aucune démarche à faire.**

A partir du 16 septembre, les assurés concernés seront informés par courrier. Vous recevrez alors le rappel des sommes dues depuis septembre 2023 (ce paiement sera séparé de celui versé en septembre pour la retraite du mois d'août).

Dès l'échéance du mois d'octobre, votre retraite sera augmentée de cette majoration (septembre pour l'Alsace-Moselle).

Enfin, sachez que la majoration est revalorisée chaque année, comme la retraite de base.



### En savoir plus

Pour aller plus loin, consultez la page [Comment est calculée ma retraite](#).